

Conditions d'utilisation relatives au service de certification de Swisscom avec certificats numériques pour cachets électroniques avancés et réglementés pour les organisations (classe de certificat Swisscom « Saphir » et « Diamant »)

1 Champ d'application des conditions d'utilisation

Les présentes conditions d'utilisation régissent les relations du client (organisation avec numéro d'identification des entreprises telle que des personnes morales ou des entités administratives, ci-après dénommée « créateur du cachet ») avec Swisscom (Suisse) SA, Alte Tiefenastrasse 6, Worblaufen, Suisse, numéro d'entreprise CHE-101.654.423 (ci-après dénommée « Swisscom »), dans le cadre de l'utilisation du service de certification de Swisscom avec certificats numériques pour cachets électroniques avancés et réglementés.

2 Prestations de Swisscom

2.1 Service de certification en général

Swisscom est un fournisseur de services de certification reconnu en Suisse selon la loi fédérale suisse sur la signature électronique (SCSE ; RS 943.03) pour ses services de certification avec certificats avancés et réglementés. Elle fait l'objet d'un contrôle et d'une surveillance par l'organisme de reconnaissance SCSE. Swisscom fournit ses services de certification avec des certificats pour cachets électroniques avancés selon les normes techniques reconnues sur le plan international.

Le service de certification est fourni selon les directives de certificat de Swisscom qui sont en vigueur. Ces directives - directives de certificat (CP/CPS) pour la délivrance de certificats de la classe « Diamant » (réglementé) et « Saphir » (avancé) - font partie intégrante des présentes conditions d'utilisation. Le document peut être consulté et téléchargé sous http://www.swissdigicert.ch/download_docs (dans la rubrique « CH »).

Dans le cadre du service de certification, Swisscom délivre un certificat numérique qui contient entre autres des informations concernant le créateur du cachet. Swisscom relie ce certificat numérique au fichier que le créateur du cachet, agissant par ses collaborateurs ou autres représentants, souhaite munir d'un cachet électronique (p. ex. facture au format PDF). Le cachet électronique numérique sur le document est ainsi rattaché au créateur du cachet. Les tiers peuvent ainsi se fier au cachet électronique numérique et aux informations contenues dans le certificat.

En fonction de la commande figurant sur le formulaire de demande, un cachet électronique réglementé selon art. 2 let. d SCSE ou un cachet électronique avancé est créé. Tout autre type d'utilisation du certificat numérique est interdit dans le cadre de l'utilisation du service de certification selon les présentes conditions d'utilisation (« restriction d'utilisation »).

2.2 Processus d'identification et conservation des informations

Lors du processus d'identification, Swisscom ou le bureau d'enregistrement mandaté par Swisscom vérifie les informations concernant le créateur du cachet et l'identité de ses représentants (p. ex. collaborateurs si l'e créateur n'est pas une personne physique) sur la base des documents et informations demandés au créateur du cachet par Swisscom ou par le bureau d'enregistrement mandaté par Swisscom (données client). La vérification des données client peut s'opérer de différentes manières et sur présentation de divers documents (p. ex. carte d'identité, extrait du registre du commerce, extrait du registre IDE) et dépend de l'aménagement concret du processus d'identification par Swisscom ou par le bureau d'enregistrement mandaté par cette dernière.

Swisscom enregistre et stocke les données client récoltées durant le processus d'identification selon les prescriptions en vigueur. Le traitement des données client est décrit au chiffre 7 des présentes conditions d'utilisation.

2.3 Délivrance du certificat et de la clé, création du cachet

Swisscom crée le certificat numérique ainsi que la paire de clés cryptographiques pour le processus de création du cachet sur un serveur dédié au moyen d'un dispositif sécurisé de création de signature (Hardware Security Module, HSM). Le certificat numérique est une attestation qui assigne la clé publique d'une paire de clés cryptographiques asymétriques au créateur du cachet. Seul le créateur du cachet dispose, par son accès SSL/TLS sécurisé, de la possibilité de créer des cachets électroniques par ce biais (cf. également chiffres 3 et 0 des présentes conditions d'utilisation).

Le certificat numérique a une durée de validité de trois ans au maximum.

2.4 Vérification du cachet électronique numérique

Le service de certification de Swisscom permet de confirmer la validité du cachet électronique. Les tiers (souvent appelés « relying party ») peuvent également confirmer la validité du cachet électronique, pour les cachets réglementés, par exemple pour les cachets réglementés au moyen du validateur mis à disposition par l'Administration fédérale sur la page internet <https://www.validator.ch>. S'agissant des effets juridiques du cachet électronique, il convient de se reporter aux explications figurant au chiffre 5 des présentes conditions d'utilisation.

2.5 Disponibilité

Swisscom s'efforce de mettre le service de certification à disposition sans interruption. Elle n'assume toutefois aucune responsabilité relative à la disponibilité en continu du Signing Service. Elle peut limiter temporairement la disponibilité du service lorsque cela est par exemple nécessaire compte tenu des limites de capacité, de la sécurité ou de l'intégrité des serveurs ou lorsqu'il faut exécuter des mesures techniques de maintenance ou de remise en état et que cela permet d'assurer une bonne exécution des prestations ou leur amélioration (opérations de maintenance). Swisscom s'efforce à cet égard de tenir compte des intérêts des utilisateurs du service de certification.

3 Conditions requises pour l'utilisation

Le créateur du cachet dispose d'une connaissance appropriée des certificats numériques et des cachets électroniques.

Au moyen de certificats d'accès, le créateur du cachet procède envers Swisscom à l'authentification d'une application (ci-après dénommée « application usager ») qu'il exploite lui-même ou dont il confie l'exploitation à un tiers et qui permet l'utilisation du service de certification de Swisscom. L'application usager peut par exemple être le logiciel de comptabilité du créateur du cachet ou le portail internet d'un tiers. L'exploitant de l'application usager qui assure en même temps sa connexion au service de certification de Swisscom est l'abonné. La connexion de l'application usager au service de certification de Swisscom fait l'objet d'un contrat distinct avec l'abonné (ci-après dénommé « contrat All-in Signing Service ») : Si le créateur du cachet est lui-même abonné, il conclut lui-même un contrat All-in Signing Service. Si l'e créateur du cachet n'est pas lui-même abonné, l'utilisation du service de certification selon les présentes conditions d'utilisation est soumise d'une part à l'existence d'un contrat All-in Signing Service de l'abonné ainsi que, d'autre part, à une autorisation de l'abonné délivrée par le créateur du cachet pour la connexion de l'application usager.

Des restrictions à l'utilisation du service de certification peuvent résulter des prescriptions de l'application usager utilisée par le créateur du cachet.

4 Devoirs de collaboration du créateur du cachet

Le créateur du cachet remet à Swisscom le formulaire de demande portant sur la délivrance d'un certificat dûment complété et muni de sa signature manuscrite ou d'une signature électronique qualifiée. Le créateur du cachet y confirme également accepter les présentes conditions d'utilisation.

Si le créateur du cachet et l'abonné sont identiques, il transmet également la déclaration de configuration et d'acceptation à Swisscom. Si le créateur du cachet n'est pas lui-même abonné, la déclaration de configuration et d'acceptation est complétée, signée et transmise par l'abonné à Swisscom.

Le créateur du cachet doit authentifier l'application usager envers Swisscom :

- Si le créateur du cachet et l'abonné sont identiques et que des cachets électroniques avancés doivent être créés, le créateur du

cachet transmet le certificat d'accès sous format électronique à Swisscom (p. ex. par e-mail).

- Si le créateur du cachet et l'abonné ne sont pas identiques, le créateur du cachet autorise l'abonné envers Swisscom au moyen d'une déclaration correspondante dans le formulaire de demande. Ainsi, le créateur du cachet donne également son accord à l'utilisation par Swisscom du certificat d'accès avec l'application usager de l'abonné.
- Si des cachets électroniques réglementés doivent être délivrés, le créateur du cachet crée la clé privée du certificat d'accès sur un HSM (normes minimales FIPS 140 Level 2) ou une autre solution de stockage autorisée par Swisscom et remet ensuite le certificat d'accès. Dans le cas où un processus technique de création de certificats d'accès n'est pas autorisé par Swisscom, la création se fera lors d'une cérémonie commune avec l'autorité d'enregistrement de Swisscom. Le créateur du cachet doit alors veiller en continu à ce que l'HSM soit accessible pour l'application usager au moyen de la clé privée.

Dès que l'application usager est reliée au service de certification de Swisscom par le biais de certificats d'accès, il n'y a plus d'authentification individuelle supplémentaire pour chaque processus de création de cachet, c'est-à-dire que tous les documents comprimés (hachage) transmis via cette interface - en fonction de la commande figurant sur le formulaire de demande - sont munis d'un cachet électronique avancé ou réglementé. Le créateur du cachet doit, en conséquence, veiller à ce que l'attention des personnes auxquelles il octroie, via l'application usager, un accès au service de certification selon les présentes conditions d'utilisation soit attirée sur les points suivants :

- fonctionnement du service de certification,
- conditions requises pour l'utilisation selon chiffre 3,
- devoirs de collaboration selon chiffre 4,
- effets juridiques selon chiffre 5.

En tous les cas, le créateur du cachet répond des actes de ces personnes en lien avec l'utilisation du service de certification selon les présentes conditions d'utilisation comme de ses propres actes.

Le créateur du cachet s'engage lui-même et oblige ses représentants à ne fournir que des informations complètes et véridiques à Swisscom ou au bureau d'enregistrement dans le cadre du processus d'identification.

Les éventuelles reproductions du mot de passe visant à conserver la clé privée ou la clé privée du certificat d'accès pour l'authentification envers les serveurs du service de certification de Swisscom ne doivent pas être divulguées à des personnes non autorisées, doivent être conservées en lieu sûr et être protégées contre tout accès de tiers.

Le créateur du cachet s'engage à requérir l'annulation immédiate du certificat numérique délivré en sa faveur si son mot de passe a été divulgué à des personnes non autorisées, si la clé privée du certificat d'accès a été compromise ou si le créateur du cachet sait ou soupçonne que des personnes non autorisées ont eu connaissance du mot de passe visant à conserver la clé privée ou de la clé privée (facteurs compromis). La réquisition d'annulation peut être remise au bureau d'enregistrement ou à Swisscom selon la procédure décrite dans les directives de certificat.

Le créateur du cachet s'engage à indiquer immédiatement à Swisscom toute modification de son nom resp. de sa raison sociale et à ne jamais utiliser de certificat contenant des données client incorrectes selon le chiffre 2.2 des présentes conditions d'utilisation.

Le créateur du cachet s'engage à utiliser toutes les mesures raisonnables et modernes pour protéger son infrastructure rattachée au service de certification de Swisscom contre des attaques et des logiciels malveillants (« virus », « vers », « cheval de Troie » et autres), en particulier en utilisant toujours des logiciels récents.

Le créateur du cachet s'engage à vérifier les cachets électroniques après leur création conformément au chiffre 2.4 des présentes conditions d'utilisation et à signaler rapidement à Swisscom toute éventuelle irrégularité au niveau du certificat numérique.

5 Effets juridiques du cachet électronique

Le service de certification selon les présentes conditions d'utilisation crée des cachets électroniques avancés ou réglementés et les relie avec un horodatage électronique qualifié.

L'utilisation du cachet électronique vise en règle générale à garantir l'origine ainsi que l'intégrité du contenu d'un fichier. Le cachet électronique ne doit pas être confondu avec le concept juridique de la signature électronique. En outre, les effets juridiques du cachet électronique réglementé de valeur supérieure ne sont pas les mêmes que ceux du cachet électronique avancé. Il incombe au créateur du cachet de clarifier d'avance, et si nécessaire avec l'abonné, les effets juridiques du type de cachet électronique (avec ou sans horodatage) sélectionné. Swisscom n'assume aucune responsabilité ce concernant.

Cachet électronique réglementé : Le cachet réglementé créé par le biais du service de certification de Swisscom satisfait à la définition de l'art. 2 let. d de la loi fédérale suisse sur la signature électronique SCSE ; RS 943.03) et se base sur un certificat réglementé (classe de certificat Swisscom « Diamant ») délivré au créateur du cachet.

Cachet électronique avancé (certificat de la classe Swisscom Saphir) : Le cachet électronique avancé créé par le biais du service de certification de Swisscom satisfait aux propriétés définies dans les CP/CPS.

Horodatage électronique qualifié : L'horodatage électronique qualifié créé par le biais du service de certification de Swisscom satisfait à la définition de l'art. 2 let. j SCSE.

Ni le cachet électronique avancé ni le cachet électronique réglementé n'ont les mêmes effets juridiques qu'une signature manuscrite ou une signature électronique qualifiée. Suivant la situation, certains documents nécessitent ainsi une signature manuscrite, une signature électronique qualifiée ou un cachet électronique réglementé, cas échéant avec un horodatage électronique, pour produire les effets juridiques souhaités.

Le créateur du cachet prend acte du fait qu'il répond, dans le cadre de l'art. 59a du Code suisse des obligations, envers les tiers des dommages que ces derniers subissent parce qu'ils se sont fiés à un certificat réglementé valable de Swisscom.

Le créateur du cachet prend également acte du fait que les cachets électroniques numériques créés avec le service de certification de Swisscom peuvent avoir d'autres effets, éventuellement moins étendus, ou ne pas remplir les exigences légales lorsque le droit d'un autre pays que la Suisse s'applique.

L'utilisation de certains algorithmes techniques est par ailleurs soumise à des restrictions légales dans certains Etats. Il incombe au créateur du cachet de clarifier au préalable la situation en la matière.

6 Durée d'utilisation

Le créateur du cachet peut utiliser le service de certification selon les présentes conditions d'utilisation pendant la durée du contrat All-in Signing Service avec Swisscom, à condition qu'il existe un certificat valable, que les informations qui y figurent soient inchangées et que le créateur du cachet respecte les présentes conditions d'utilisation.

7 Traitement des données du créateur du cachet

7.1 Généralités

Swisscom collecte, stocke et traite uniquement les données nécessaires à l'exécution du service de certification. Le traitement des données est régi par la législation suisse applicable en matière de protection des données et par les directives de certificat mentionnées au chiffre 2.1.

Par l'acceptation des conditions d'utilisation, le créateur du cachet accepte expressément l'enregistrement et le traitement des données client qu'il a recueillies tel que décrit dans le présent chiffre.

7.2 Documents d'identification

Afin de délivrer le certificat numérique, de préserver la traçabilité du service de certification et en vue d'une éventuelle révocation de certificats, Swisscom saisit et enregistre les données suivantes :

- Les documents et informations fournis par le requérant lors du processus d'identification selon chiffre 2.2 des présentes conditions d'utilisation, p. ex. extrait du registre du commerce légalisé, extrait du registre IDE, procurations et autres justificatifs concernant les qualités spécifiques.
- Le numéro de téléphone mobile du requérant pour l'authentification en cas d'une éventuelle révocation.

- Si le créateur du cachet n'est pas une personne physique, du représentant du créateur du cachet qui adresse la requête de délivrance du certificat numérique à Swisscom : copie des pages pertinentes de la pièce d'identité (passeport, carte d'identité) avec les informations y figurant (en particulier le sexe, les prénoms, le nom de famille, la date de naissance, la date d'expiration de la pièce d'identité, la nationalité).

7.3 Certificat numérique

Sur la base des données fournies et recueillies par le créateur du cachet lors du processus d'identification, Swisscom établit un certificat numérique qui contient les informations suivantes sur le créateur du cachet :

- nom formel resp. raison sociale (selon justificatif de l'organisation)
- numéro d'identification des entreprises, ou, en cas de cachets avancés, également d'autres numéros de registres
- code ISO 3166 du pays, à deux caractères
- date de délivrance du certificat, date de création du cachet

Le certificat numérique est contenu dans le fichier muni du cachet électronique numérique à l'issue du processus de création du cachet. Quiconque est en possession de ce fichier signé peut à tout moment consulter les données du certificat mentionnées ci-dessus. Les tiers peuvent ainsi vérifier les données relatives au créateur du cachet et constater que Swisscom s'est chargée de certifier ces données et du processus de création du cachet en sa qualité de fournisseur de services de certification reconnu en Suisse.

7.4 Données à l'issue du processus de création du cachet

Swisscom conserve les données décrites au chiffre 7.2 pendant la durée d'utilisation prévue au chiffre 6 des conditions d'utilisation, afin que le créateur du cachet puisse utiliser le service de certification. En outre, Swisscom conserve certaines données relatives au processus d'identification, au certificat numérique et au processus de création du cachet durant sept ans (avancé) resp. onze ans (réglementé) à compter du dernier processus de création du cachet. Cela permet de garantir que l'exactitude du document muni d'un cachet électronique pourra être retracée dans les années qui suivent sa création. Swisscom enregistre à cet effet toutes les informations pertinentes sur les données qu'elle a émises ou reçues et conserve celles-ci de manière à ce qu'elles soient disponibles, notamment pour fournir des preuves lors de procédures judiciaires ou pour garantir la continuité du service de certification.

A cette fin, Swisscom conserve d'une part les données suivantes :

- fichiers log relatifs au processus de création du cachet (comprend en particulier l'identification d'accès, le numéro du processus, les données procédurales)

- valeur de hachage du document sur lequel un cachet électronique a été apposé.

Swisscom conserve d'autre part les informations selon le chiffre 7.2 des présentes conditions d'utilisation et tient une banque de données des certificats.

Swisscom efface les données décrites au présent chiffre 7.4 après un délai maximum de sept ans (avancé) resp. onze ans (réglementé) après expiration du certificat numérique.

En cas de cessation d'activité d'un bureau d'enregistrement externe, les données qui y sont conservées sont transférées à Swisscom.

8 Recours à des tiers par Swisscom

Swisscom est en droit de faire appel à des tiers pour exécuter ses obligations. Elle peut en particulier charger des tiers d'exécuter le processus d'identification ainsi que de conserver les données traitées par des tiers (bureaux d'enregistrement).

9 Responsabilité et force majeure

Swisscom doit en tout temps respecter les exigences que la loi et les normes techniques imposent aux fournisseurs de services de certification. A cette fin, Swisscom applique des mesures de sécurité appropriées et conformes au niveau technique actuel. Le créateur du cachet prend acte du fait que malgré tous les efforts de Swisscom, le recours à une technologie et à des normes de sécurité modernes et le contrôle par l'organisme de reconnaissance SCSE concernant le respect des prescriptions légales applicables aux cachets électroniques réglementés, il n'est pas possible de garantir une sécurité absolue et l'absence d'erreurs du service de certification.

Pour les certificats réglementés et les cachets électroniques réglementés basés sur ces derniers, Swisscom est entièrement responsable envers le créateur du cachet des dommages qui lui ont été causés du fait qu'elle n'a pas respecté les obligations découlant de la SCSE, à moins qu'elle ne démontre qu'aucune faute ne lui est imputable.

Pour les autres violations contractuelles, Swisscom répond envers le créateur du cachet du dommage prouvé, à moins qu'elle démontre n'avoir pas commis de faute, et ce aux conditions suivantes :

Si le créateur du cachet et l'abonné sont identiques et que l'abonné a conclu un contrat All-in Signing Service directement avec Swisscom, la responsabilité est régie par les dispositions de ce contrat.

Pour tous les autres cas de figure (p. ex. le créateur du cachet n'est pas identique à l'abonné ou le contrat All-in Signing Service de l'abonné n'a pas été conclu avec Swisscom mais avec l'un de ses partenaires), les dispositions suivantes s'appliquent :

La responsabilité pour les préjudices matériels et les dommages pécuniaires dus à une faute légère est limitée à concurrence de CHF 5'000 pour toute la durée du contrat. La responsabilité de Swisscom est exclue en cas de dommages indirects dus à une faute légère, de dommages subséquents, de gain manqué, de perte de

données, de dommages causés par des téléchargements, de prétentions de tiers et d'atteintes à la réputation. Swisscom assume toujours une responsabilité illimitée envers le créateur du cachet en cas de dommages corporels. Elle ne répond en revanche pas envers le créateur du cachet du bon fonctionnement des systèmes de tiers, en particulier du matériel et des logiciels que le créateur du cachet a employés ou de l'application usager qu'il a utilisée pour accéder au service de certification.

En aucun cas Swisscom n'assume une quelconque responsabilité envers le créateur du cachet pour les dommages résultant du fait que ce dernier n'a pas observé ou a violé une restriction de l'utilisation. La responsabilité de Swisscom envers le créateur du cachet est aussi exclue lorsque la fourniture de ses prestations est momentanément suspendue, partiellement ou totalement limitée ou rendue impossible en raison d'un cas de force majeure. Par cas de force majeure, on entend notamment les phénomènes naturels d'une intensité particulièrement élevée (avalanches, inondations, glissements de terrain, etc.), les conflits armés, les émeutes, les restrictions imprévisibles imposées par les autorités. Si Swisscom est dans l'incapacité de remplir ses engagements contractuels, l'exécution du contrat ou le délai d'exécution du contrat est reporté en fonction de l'événement survenu. Swisscom ne répond pas des éventuels dommages causés au créateur du cachet par le report de l'exécution du contrat.

10 Modification des conditions d'utilisation

Swisscom se réserve le droit de modifier les présentes conditions ou de les compléter. En particulier en cas de modification de la SCSE et de ses dispositions d'exécution, de même que sur ordre de l'organisme de reconnaissance SCSE, Swisscom peut se voir contrainte d'adapter les directives de certificat mentionnées au chiffre 2.1 des présentes conditions ou les conditions d'utilisation elles-mêmes. Swisscom ou le bureau d'enregistrement mandaté par cette dernière informera le créateur du cachet des modifications et du délai dont il dispose pour contester les modifications au moins un mois avant leur entrée en vigueur.

Ces informations peuvent être envoyées par SMS au numéro de téléphone mobile fourni par le créateur du cachet ou par courriel. Le créateur du cachet peut refuser d'accepter les nouvelles conditions générales en s'abstenant d'utiliser le service de confiance conformément aux présentes conditions générales d'utilisation à compter de leur entrée en vigueur. Si le créateur du cachet continue d'utiliser le service après leur entrée en vigueur, cela sera interprété comme une acceptation des termes et conditions modifiés.

11 Droit applicable et for

Tous les rapports juridiques en lien avec les présentes conditions d'utilisation sont soumis au droit suisse.

En cas de différend, les parties s'efforcent de régler le litige à l'amiable. Sous réserve des fors impératifs, le for est à Berne en Suisse.

12 Comment nous joindre

En cas de question concernant la fourniture des prestations selon les présentes conditions d'utilisation, le créateur du cachet peut contacter Swisscom via la

page internet <https://www.swisscom.ch/signing-service>.